

Commune de Peipin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	6
1.6.2.	Production.....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	7
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification.....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	16
4.	Financement des investissements	18
4.1.	Branchements en plomb.....	18
4.2.	Montants financiers	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements.....	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau

Communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : Peipin
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Peipin
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : 22/12/2005... Non article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01/04/2018 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 09/05/2005 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

*Approbation en assemblée délibérante
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2022
004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEM
- Date de début de contrat : 01/04/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2033
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2033
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 485 habitants au 31/12/2021 (1 492 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 972 abonnés au 31/12/2021 (963 au 31/12/2020).

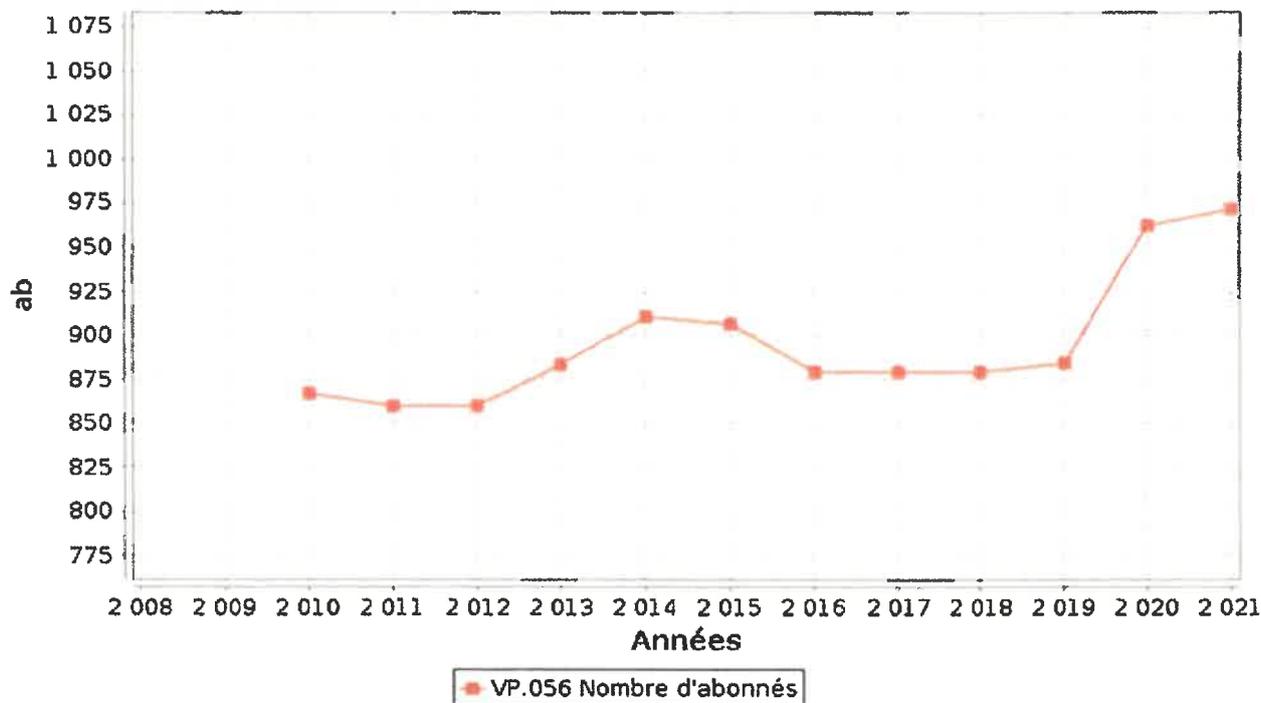
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Peipin					
Total	963			972	0,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,6 abonnés/km au 31/12/2021 (48,2 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,53 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,55 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 111,99 m³/abonné au 31/12/2021. (100,48 m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

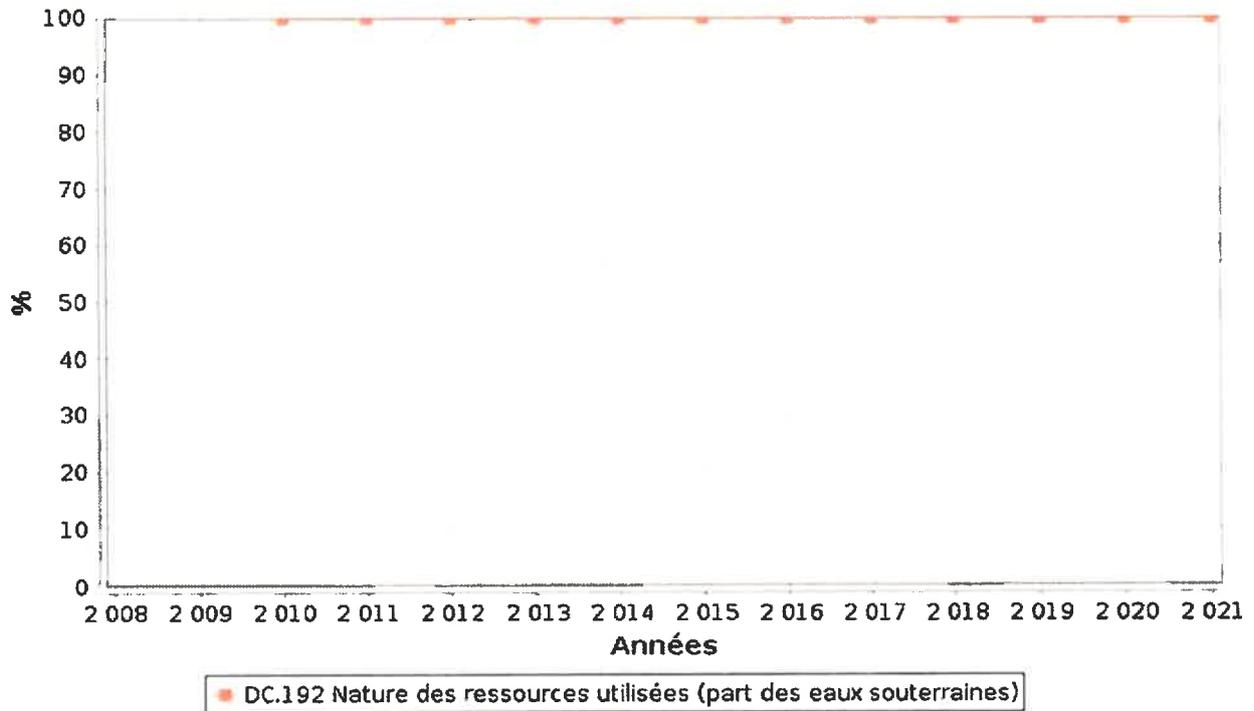


Le service public d'eau potable prélève 131 244 m³ pour l'exercice 2021 (121 526 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Puits en Durance			121 526	131 244	8%
Total			121 526	131 244	8%

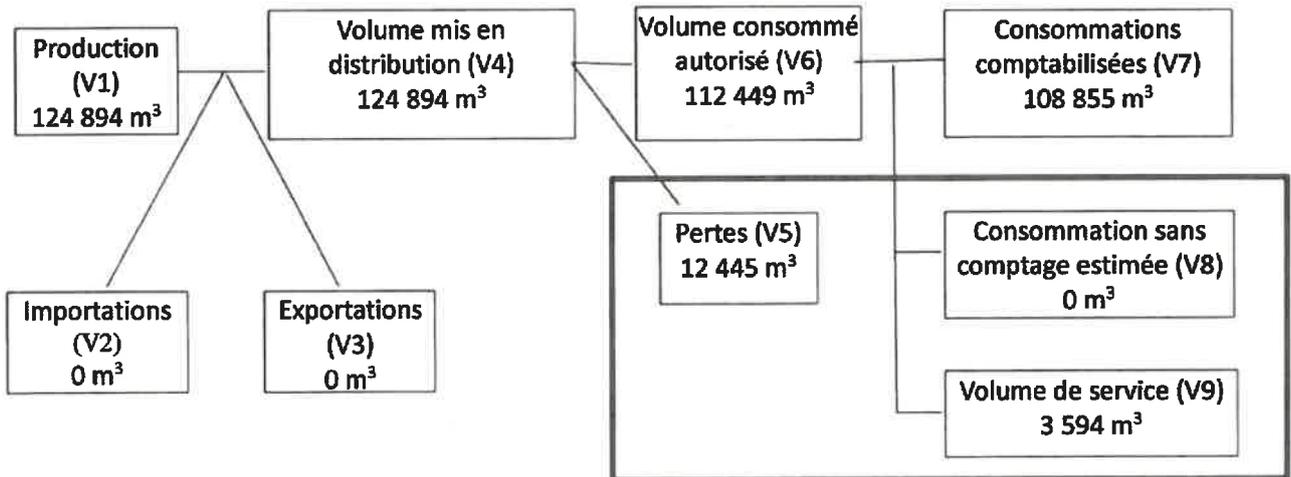
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production

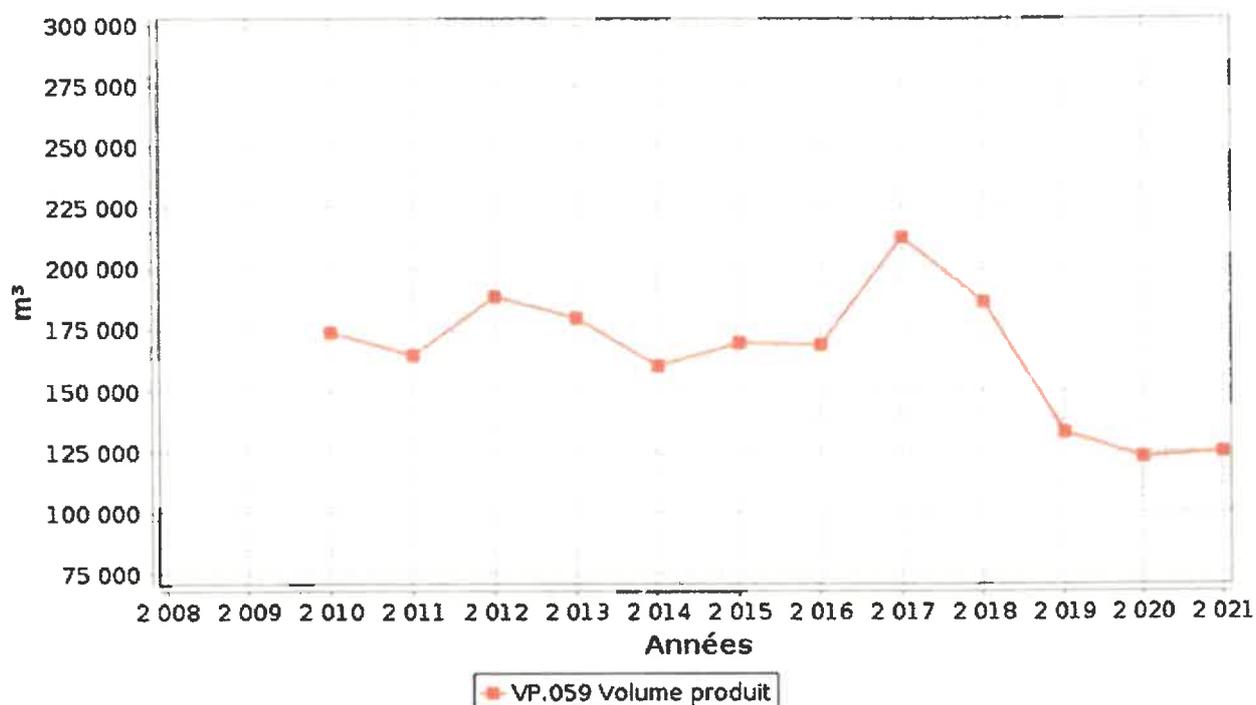


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
RF SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE Puits Saint Pierre	Chlore
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE	6

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Puits en Durance	122 707	124 894	1,8%	80
Total du volume produit (V1)	122 707	124 894	1,8%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



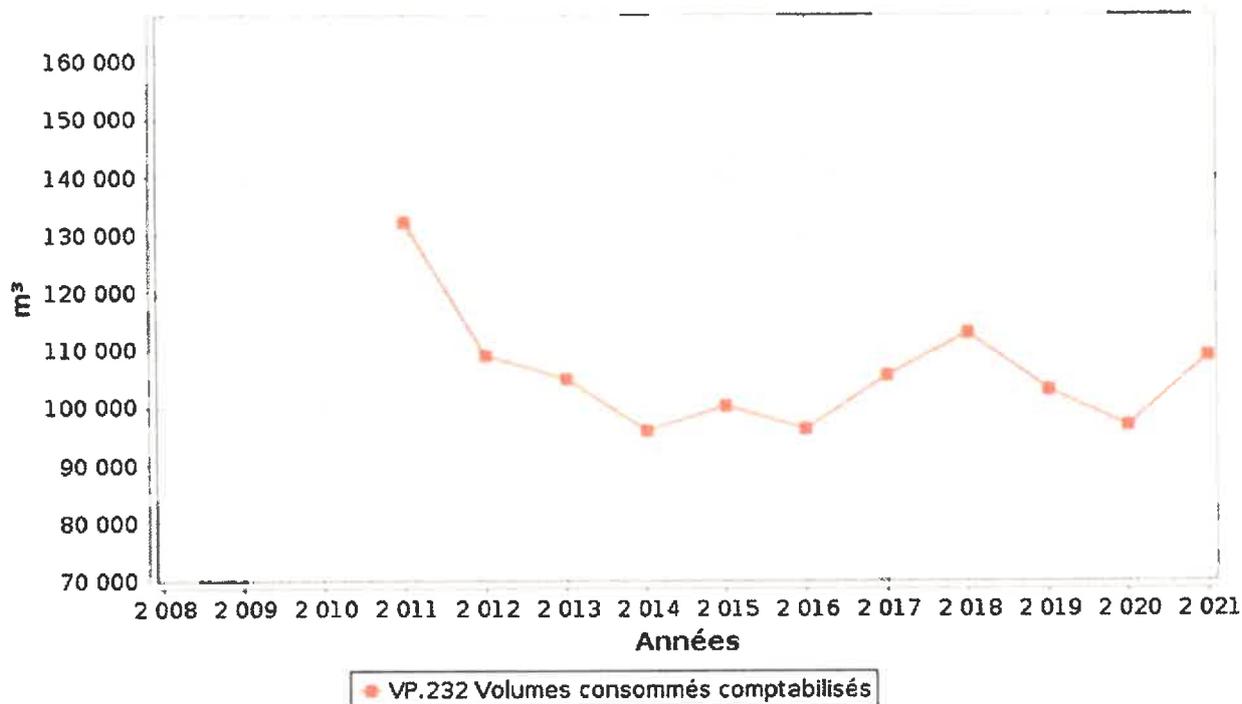
Le service n'achète pas d'eau traitée.

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	96 759	108 855	12,5%
Total vendu aux abonnés (V7)	96 759	108 855	12,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0%
Volume de service (V9)	776	3 594	363,1%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	97 535	112 449	15,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 20,42 kilomètres au 31/12/2021 (19,98 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,025 €/m ³	0,025 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	20,76 €	21,66 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³	1,1613 €/m ³	1,221 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,09 €/m ³	0,08 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 23/03/2018 effective à compter du 01/04/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

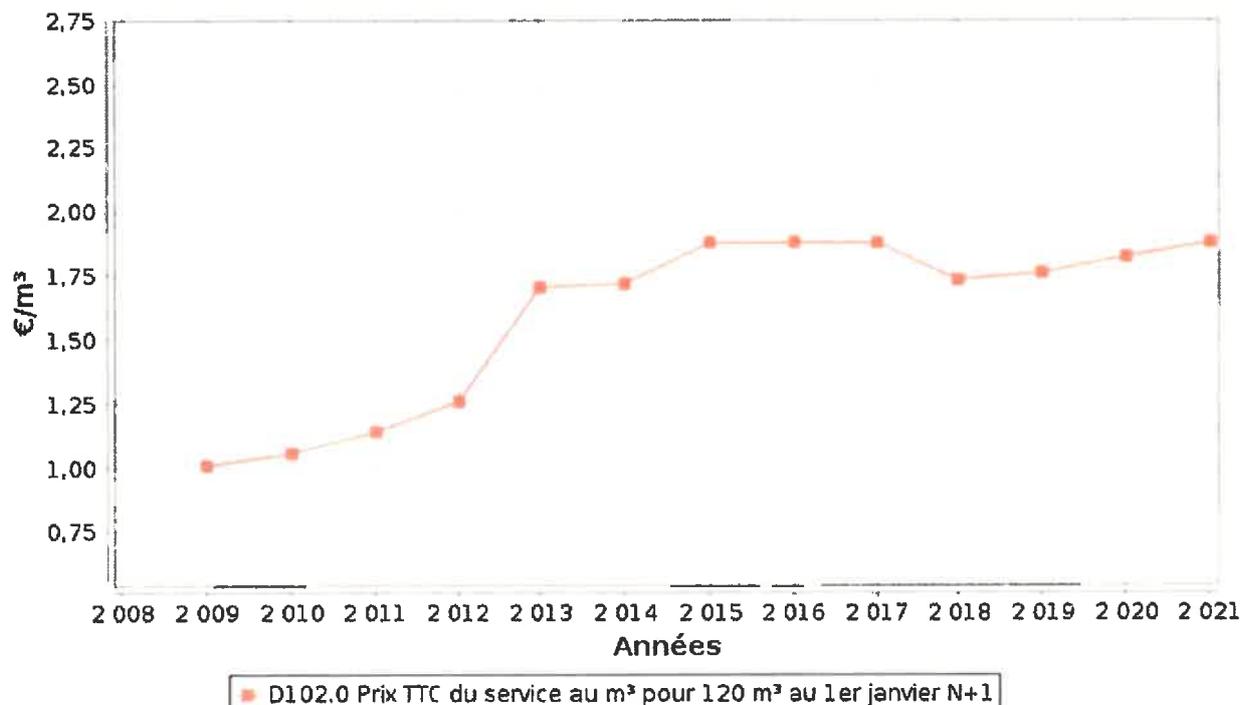


Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part proportionnelle	3,00	3,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	3,00	3,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,76	21,66	4,3%
Part proportionnelle	139,36	146,52	5,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	160,12	168,18	5%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	9,60	-11,1%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
TVA	11,41	11,79	3,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,81	54,99	-1,5%
Total	218,93	226,17	3,3%
Prix TTC au m³	1,82	1,88	3,3%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- Annuelle
 Semestrielle
 Trimestrielle
 Quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle
 Semestrielle
 Trimestrielle
 Quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de 104 363 m³/an (96 759 m³/an en 2020).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 441,20	2 384,40	-2.32%
Total recettes de vente d'eau	2 441,20	2 384,40	-2.32%
Recettes liées aux travaux	38 160,00	0,00	100%
Autres recettes RODP	540,00	540,00	0%
Total autres recettes	38 700,00	540,00	-98.60%
Total des recettes	41 141,20	2 924.40	-92.89%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	139 361,00	158 741,00	13.90%
<i>dont abonnements</i>	22 269,91	24 749,45	11.13%
Total recettes de vente d'eau	139 361,00	158 741,00	13.90%
Recettes liées aux travaux	9 235,00	6 068,00	-34.29%
Collectivités et autres organismes publics	24 353,00	27 352,00	12.31%
Autres recettes (frais d'accès au service)	10 867,00	16 937,00	55.85%
Total autres recettes	44 455,00	50 357,00	13.27%
Total des recettes	183 816,00	209 099,00	13.75%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 167 629,81 € (139 361 € au 31/12/2020).

3 Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	10	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	10	0	13	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



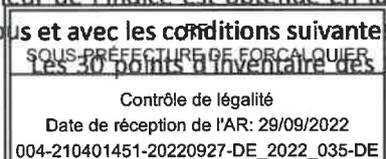
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de



réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P209.25)	120	-	90

SOUS-PRÉFECTURE DE FPP
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 29/09/2022
 004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

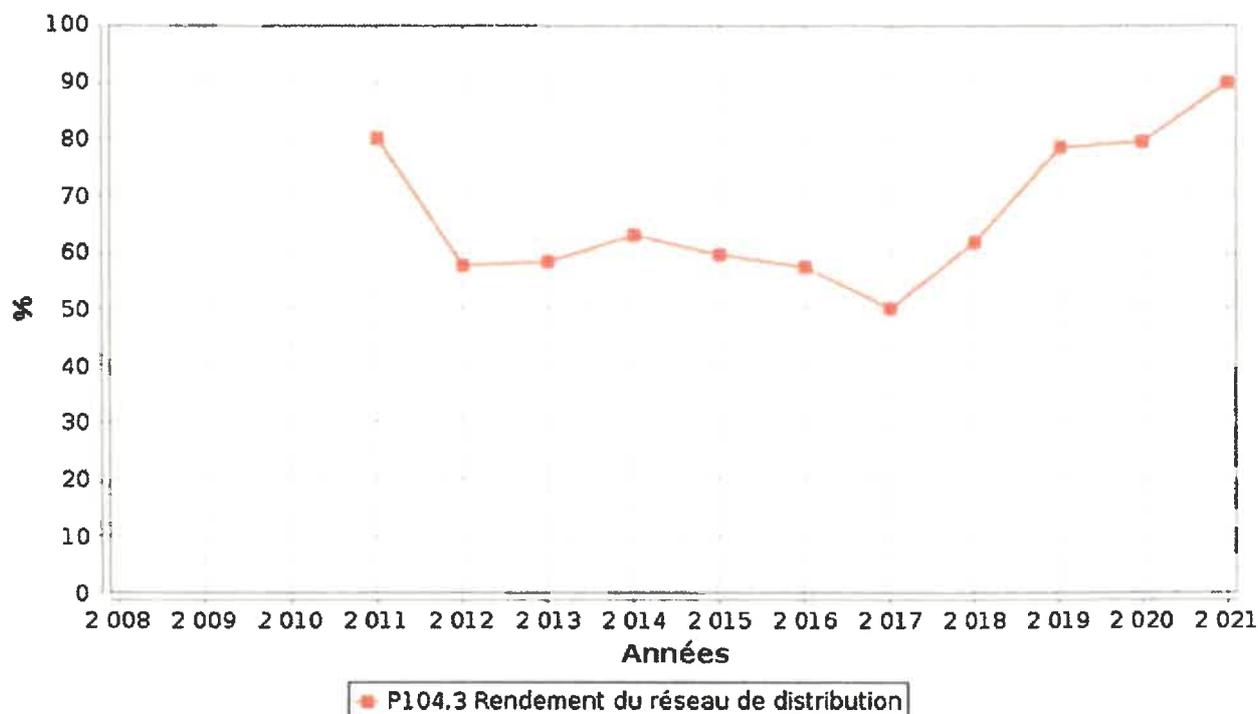
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	81,25 %	90 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	13,37	15,09
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,65 %	87,20 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,2 m³/j/km (3,6 en 2020).

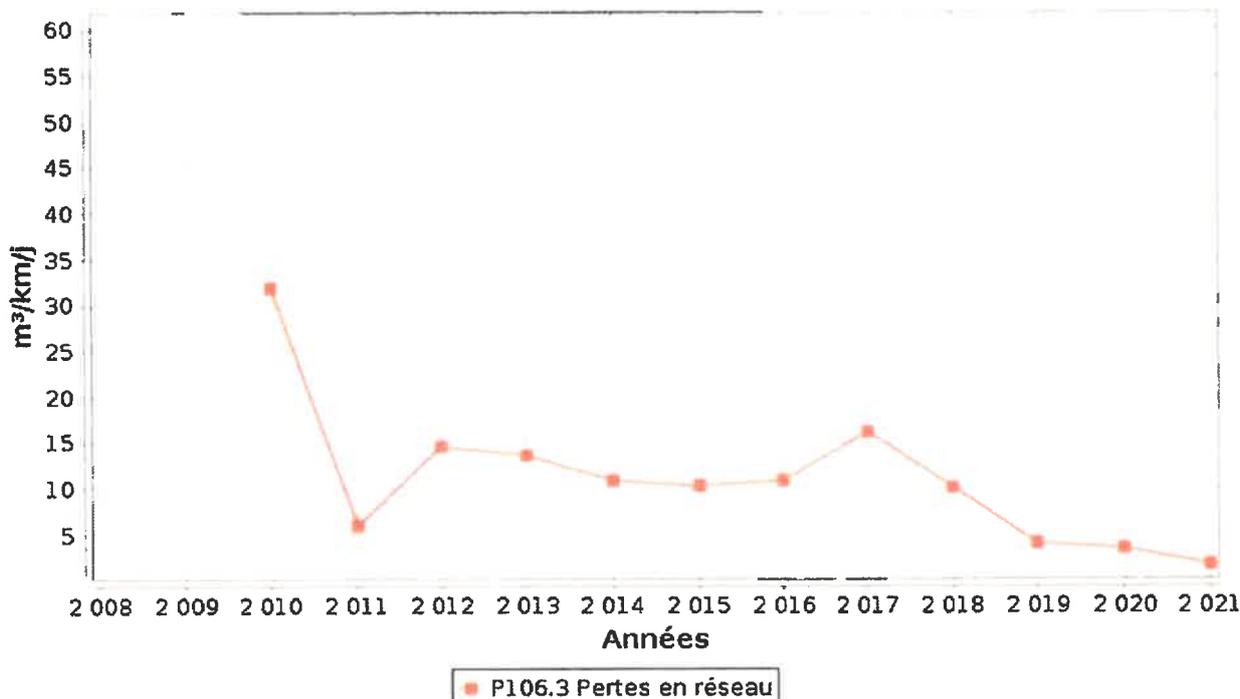
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 1,7 m³/j/km (3,5 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	<p>RF</p> <p>Accroissement de protection</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Date de réception de l'AR: 29/09/2022</p> <p>004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE</p>
----	---

- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2020).

4 Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	8	6
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	6	4
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	25%	33%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	75%	67%

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	40 000 ,00	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	944 044,73	855 641,66
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	90 776,48
	en intérêts	20 619,48

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 74 865,29 € (73 462,11 € en 2020).

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0,0017 €/m³ en 2020).

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 492	1 485
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,82	1,88
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,25%	90%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,6	2,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,5	1,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0017	0



Commune de Peipin

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.	Recettes	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
4.	Financement des investissements.....	15
4.1.	Montants financiers.....	15
4.2.	Etat de la dette du service	15
4.3.	Amortissements	15
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	16
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	16
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	17

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau

- Communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : Peipin
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Peipin
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 22/12/2005 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 01/04/2018 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

RF Sous-préfecture de Porcalquier
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SEM
- Date de début de contrat : 01/04/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/03/2033
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/03/2033
- Nombre d'avenants et nature des avenants :

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 485 habitants au 31/12/2021 (1 492 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 791 abonnés au 31/12/2021 (786 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

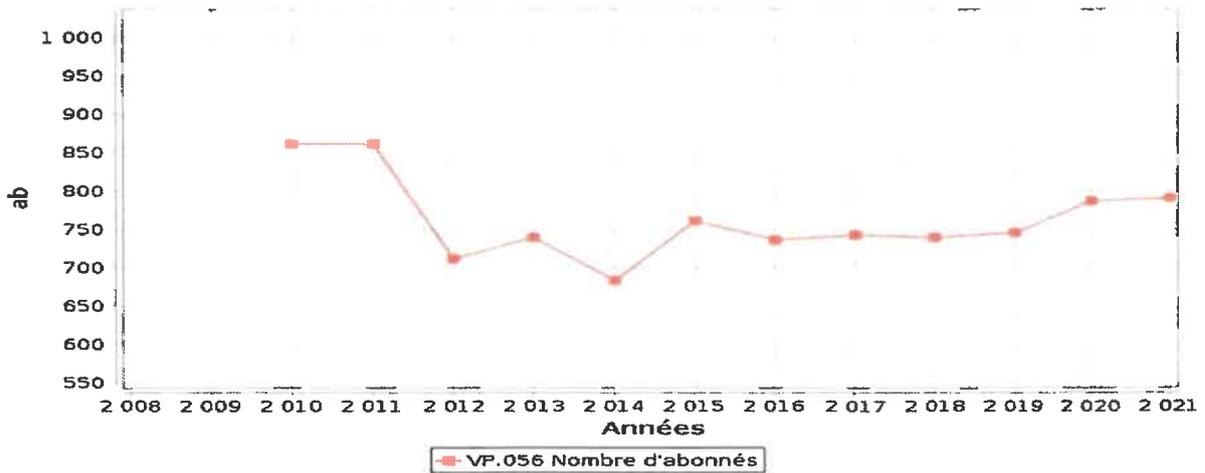
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Peipin	786			791	0,6%
Total	786			791	0,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 795.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 36,07 abonnés/km) au 31/12/2021. (36,81 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,88

habitants/abonné au 31/12/2021. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2020).

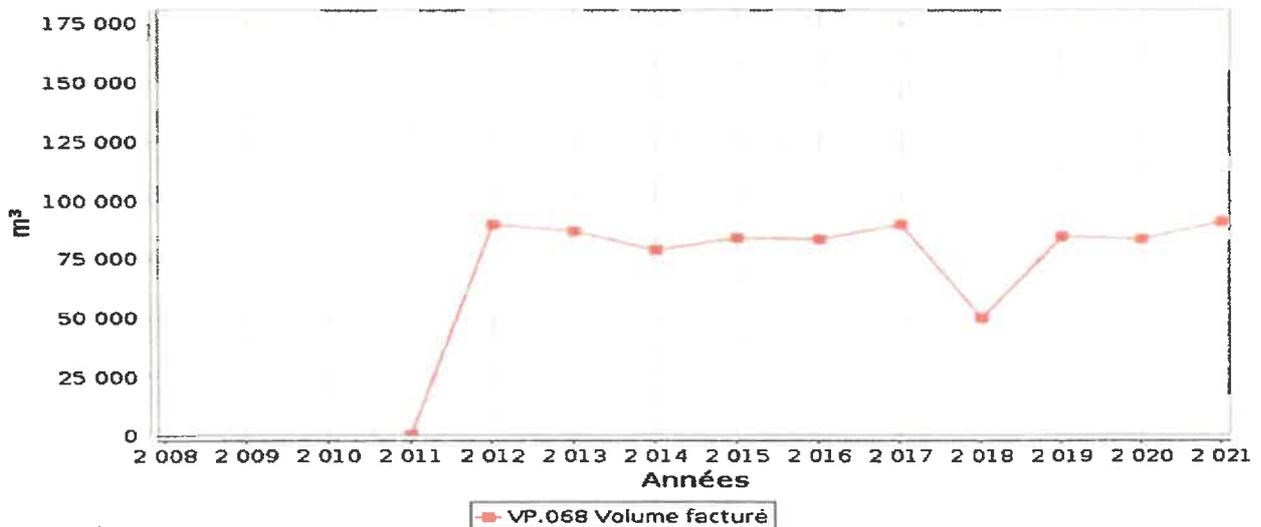


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	83 311	90 671	8,8%
Total des volumes facturés aux abonnés	83 311	90 671	8,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2022
004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 21,93 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 21,93 km (21,35 km au 31/12/2020).

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration STEP Village (nouvelle)

Code Sandre de la station : 060904145001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	01/11/2010		
Commune d'implantation	Peipin (04145)		
Lieu-dit	Le Frigouras		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3000		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	320		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		
	<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 06/05/2008		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fleuve	
	Nom du milieu récepteur	LA DURANCE	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	95,6
DCO		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	87,7
MES		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	96,1
NGL		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	55,9
NTK		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80,2

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2022
004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration STEP Village (nouvelle) (Code Sandre : 060904145001)	0	0
Total des boues produites	0	0

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration STEP Village (nouvelle) (Code Sandre : 060904145001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	57,11	57,11
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 600	1 600
Participation aux frais de branchement	57,11	57,11

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,025 €/m ³	0,025 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	20,92 €	20,92 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	1,0682 €/m ³	1,144 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,16 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2022 004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/03/2018 effective à compter du 01/04/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 07/06/2012 effective à compter du 01/08/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 31/10/2017 effective à compter du 09/11/2017 modifiant les tarifs de la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part proportionnelle	3,00	3,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	3,00	3,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,92	20,92	0%
Part proportionnelle	128,18	137,28	7,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	149,10	158,20	6,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
TVA	17,01	18,04	6,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	35,01	37,24	6,4%
Total	187,11	198,44	6,1%
Prix TTC au m³	1,56	1,65	5,8%

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle
 Semestrielle
 Trimestrielle
 Quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	2 443,84	2 255,83	-7,69 %
<i>dont abonnements</i>	0,00	0,00	-
Total recettes de facturation	2 443,84	2 255,83	-7,69 %
Recettes de raccordement	0,00	0,00	-
Prime de l'Agence de l'Eau	7 021,71	4 621,66	-34,18 %
Recettes liées aux travaux	38 160,00	40 000,00	4,82 %
Contribution exceptionnelle du budget général	40 000,00	0,00	-100 %
Autres recettes (préciser)	630,00	630,00	-
Total autres recettes	85 811,71	45 251,66	-47,26 %
Total des recettes	88 255,55	47 507,49	-46,17 %

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	96 559,00	113 739,00	17,79 %
<i>dont abonnements</i>	15 089,83	8 273,86	-45,16 %
Total recettes de facturation	96 559,00	113 739,00	17,79 %
Recettes liées aux travaux	-1,00	1 490,00	-
Collectivités et autres organismes publics	2 036,00	2 190,00	7,56 %
Produits accessoires	0,00	0,00	-
Total autres recettes	2 035,00	3 680,00	80,83 %
Total des recettes	98 594,00	117 419,00	19,09 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 115 929 € (106 919 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,5 % des 795 abonnés potentiels (99,49% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	90%	14
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	30

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2022
004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 30 pour l'exercice 2021 (93 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration STEP Village (nouvelle)	75	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration STEP Village (nouvelle)	75	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2022
004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration STEP Village (nouvelle)	75	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	944 044,73	855 641,66
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	90 776,48
	en intérêts	20 619,48

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 74 865,29 € (73 462,11 € en 2020).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 492	1 485
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,56	1,65
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,49%	99,5%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0017	0

NOTE LIMINAIRE

1- Nature des services eau et assainissement :

La collectivité a signé des contrats de concession de service public pour le service de l'Eau et de l'Assainissement collectif avec prise d'effet au 1^{er} avril 2018.

Elle a délégué à la Société des Eaux de Marseille le soin exclusif d'assurer la gestion du service de production, d'achat, de traitement, de transport et de distribution de l'eau potable, ainsi que l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Peipin.
Le contrat prévoit également des travaux concessifs.

La réalisation du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune se poursuit.

Production de l'eau :

L'alimentation en eau de la commune est assurée exclusivement grâce à la nappe alluviale de la Durance qui est pompée via le forage situé en bord de la Durance.

L'eau pompée est désinfectée et stockée dans le réservoir du Château. La conduite d'adduction du réservoir sert également à distribuer l'eau.

En 2021, le niveau de la nappe du forage est resté stable.

L'entretien des espaces verts autour de la station de pompage est effectué par le personnel communal.

Distribution de l'eau :

Le réseau de distribution de la commune est organisé sur deux étages de pression.

- Le réservoir du Château : 1 cuve de 350 m³
- Le réservoir de Lure : 1 cuve de 250 m³

Le réservoir de Lure détient 2 pompes de 15m³/h et le surpresseur de St Pierre détient 2 pompes associées à une bêche d'aspiration.

Durant l'année 2021, 2 nouveaux branchements ont été réalisés ainsi que la réalisation de la mise en conformité du réservoir de Lure avec une réception administrative prévue en 2022.

Le réseau issu du réservoir de tête dessert le village en gravitaire.

Compte tenu de leur position altimétrique, le secteur du lotissement de St Pierre est alimenté, quant à lui, grâce à un surpresseur et une partie du Piolard par le réservoir de Lure.

Collecte des eaux usées :

L'habitat communal est réparti en 5 zones distinctes :

- Le village ancien : réseau gravitaire
- Au nord, le hameau Les Bons-Enfants : réseaux gravitaires
- Au sud, le secteur Grand Champ qui intègre le quartier Champarlau : réseaux gravitaires
- À l'ouest la zone commerciale : réseaux gravitaires
- À l'est, la zone commerciale St Pierre : réseaux gravitaires

Le réseau ne possède pas de déversoir d'orage mais il existe une surverse sur la station d'épuration du village.

Le réseau est gravitaire sur une partie de la commune mais possède néanmoins 3 postes de relevage :



- La station de Champarlau
- La station des Bons-Enfants
- La station de St Pierre

Durant l'année 2021, un branchement nouveau particulier a été réalisé.

Traitement des eaux usées :

La réalisation de la station d'épuration a été effectuée par la Commune. Elle dessert le chef-lieu et le hameau des Bons-Enfants et est implantée au sud de Peipin sur la rive droite de la Durance.

La station reçoit 2 arrivées gravitaires du village.

Le prétraitement s'effectue au moyen d'un piège à cailloux qui protège le tamis à vis en aval. Les déchets sont récupérés dans une vis de compactage installée dans le cadre de la prise du contrat de délégation.

Le traitement est biologique et se fait par filtration sur lit bactérien. Le biofilm formé sur les supports fixes permet l'épuration des eaux grâce à un répartiteur de charge qui alterne les zones aspergées. La sortie des eaux épurées s'effectue au moyen d'une conduite de rejet, via un canal venturi (équipé d'un débitmètre et d'un préleveur) et rejette les eaux en Durance.

Les boues issues du traitement biologique sont reçues alternativement par 6 lits d'infiltration plantés de roseaux.

Le faucardage des roseaux de la station d'épuration est assuré par le personnel communal, et l'entretien des espaces verts est à charge du délégataire.

2- Les composantes du prix de l'eau en 2021 :

Approvisionnement en eau :

Partie fixe par semestre et par abonné	Montant en euros
Redevance d'abonnement eau potable	10,38
Redevance d'abonnement eau arrosage	20,00

Partie proportionnelle	Montant en euros
Le m ³ eau potable part délégataire	1,1661
Le m ³ eau potable part collectivité	0,0250
Le m³ eau potable total	1,1911
Le m ³ eau arrosage part délégataire	1,4530
Le m ³ eau arrosage part collectivité	0,0250
Le m³ arrosage total	1,4780

Traitement des eaux usées :

Partie fixe par semestre et par abonné	Montant en euros
Redevance abonnement assainissement	10,46

Partie proportionnelle	Montant en euros
Le m ³ assainissement part délégataire	1,0682
Le m ³ assainissement part collectivité	0,0250
Le m³ assainissement total	1,0932



	Montant en euros
Agence de l'eau – prélèvement Montant au m ³	0,0900
Agence de l'eau – pollution Montant au m ³	0,2800
Agence de l'eau – Modernisation des réseaux Montant au m ³	0,1500

Ces tarifs sont déterminés par l'Agence de l'Eau.

Le prélèvement, la pollution et la modernisation des réseaux servent à financer et à aider les investissements pour protéger les sources et les milieux naturels.

3- Le prix total de l'Eau et son évolution :

Le décret prévoit que la facture sera calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Elle est actuellement de 120 m³.

FACTURE AN- NUELLE DE 120 M3	01/01/2020			01/01/2021			Evolution en %	Justification
	Quantité	Valeurs	Total	Quantité	Valeurs	Total		
Approvisionnement en eau								
Abonnement eau	2	10,00	20,00	2	10,38	20,76		
Consommation dé- légitaire	120	1,1185	134,22	120	1,1661	139,932		
Consommation col- lectivité	120	0,025	3,00	120	0,025	3,00		
Total eau			157,22			163,69		
Assainissement des eaux usées								
Abonnement asst	2	10,00	20,00	2	10,46	20,92		
Consommation dé- légitaire	120	0,9924	119,09	120	1,0682	128,184		
Consommation col- lectivité	120	0,025	3,00	120	0,025	3,00		
Total assainisse- ment			142,09			152,10		
Taxe d'environnement								
Lutte contre la pol- lution	120	0,27	32,40	120	0,28	33,60		Décision de l'Agence de l'eau
Modernisation des réseaux	120	0,15	18,00	120	0,15	18,00		Décision de l'Agence de l'eau
Préservation des ressources en eau	120	0,09	10,80	120	0,09	10,80		Décision de l'Agence de l'eau
Total taxes			61,20			62,40		
TOTAL FACTURE			360,51			378,20		
Prix du m3 HT			3,00			3,15		
Prix du m3 TTC			3,22			3,38		

4- Rendement du service :

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

■ Origine de l'eau

Date de réception de l'AR: 29/09/2022

004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE

Il est recensé 680 points de prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable dans le département. Ces points ne sont pas sollicités en permanence ; certains servent de secours. Les ressources utilisées sont en grande majorité des eaux souterraines : les communes mettent en place des captages prélevant par gravité les sources, ou des puits et forage pompant l'eau des nappes alluviales*, ce qui est le cas pour Peipin.

■ **Qualité de l'eau**

La qualité de l'eau distribuée est directement évaluée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), sur la base des contrôles réglementaires, grâce à différents critères*.

En 2021 sur Peipin, 22 analyses dont 9 autocontrôles et 13 contrôles par l'ARS ont été effectués ; toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

■ **Rendement de réseau**

Le rendement du réseau de distribution est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 comme la somme des volumes effectivement utilisés en bout de réseau sur la somme des volumes introduits dans ce réseau.

Rendement = (consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + volume de service) / (volumes produits + importations).

En 2021 pour Peipin :

Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j = 108 855 m³

Volumes eau de service = 3 594 m³

Volumes eau produits = 124 894 m³

Rendement = (108 855 + 3 594) / 124 894 = **90 %**

Pour information, le calcul du rendement est calculé par le rapport entre le volume prélevé (dans le milieu naturel) sur l'année civile et le volume produit (qui va dans le réseau) sur les 2 périodes de relèves (septembre 2021 et avril 2022).

Pour mémoire, voici l'évolution du rendement de réseau pour Peipin :

	2017	2018	2019	2020
Rendement	49,61 %	61,81 %	78,44 %	81,25%

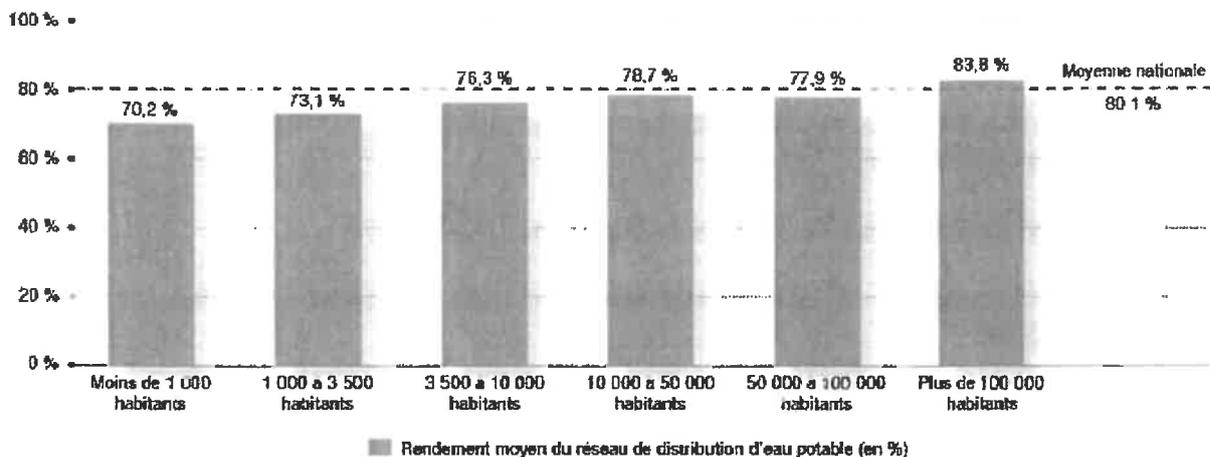
L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement et son décret d'application du 27 janvier 2012 créent une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable en fixant un seuil minimum de rendement de réseau de 85 % pour les collectivités urbaines et entre 65 et 80 % pour les communes rurales*.

Selon l'article 26 du Rapport Annuel du Délégué, la SEM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques afin d'améliorer les performances du réseau en limitant les pertes, ainsi les objectifs à atteindre pour les années à venir sont les suivants :

	2021-2022	2024-2025	2026-2027	2032
Rendement	70 %	75 %	80 %	82 %

Le rendement moyen des réseaux de distribution en France est évalué à 80,1%

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/09/2022
004-210401451-20220927-DE_2022_035-DE



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DREAT/DEAL – Collectivités – Données 2020 (2022)

■ Indice Linéaire des Pertes

L'Indice Linéaire des Pertes en réseau évalue les pertes par fuite sur le réseau de distribution, en les rapportant à la longueur des canalisations, hors branchements.

ILP = (volume produit + volume acheté – volume vendu – volume comptabilisé – volume consommé sans comptage – volume de service) / linéaire de réseau hors branchement / 365.

Cet indicateur est complémentaire du rendement ; il permet d'apprécier les performances d'un réseau qui, pour les communes rurales, peut-être particulièrement étendu avec peu d'habitations*.

Le volume de pertes en eau par fuite sur le réseau national est de l'ordre de 19,9%, autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. A l'échelle « France entière », les pertes par fuite annuelles représentent 937 millions de m³.*

En 2021 pour Peipin :

Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j = 108 855 m³

Volumes eau de service = 3 594 m³

Volumes eau produits = 124 894 m³

Longueur du réseau de desserte hors branchement (km) = 20,42

ILP = (124 894 – 108 855 – 3 594) / 20,42 / 365 : **1,67 m³/km/jour**

* Rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de 2020

■ Prix de l'eau

Le prix de l'eau payé par les abonnés doit permettre d'équilibrer toutes les dépenses relatives au service d'eau potable, aussi bien pour l'investissement et l'amortissement que pour le financement.

Pour pouvoir comparer le prix de l'eau d'une collectivité à l'autre, le prix au m³ est calculé pour une facture type de 120 m³, ce qui est proche de la consommation d'un abonné ordinaire*.

En moyenne, la part fixe (ou abonnement) représente 17% de la facture d'eau potable et 9% de la facture d'assainissement collectif, à laquelle se rajoute la part variable c'est-à-dire la consommation réelle. Il faut également prendre en compte les différentes taxes :



La redevance pollution reversée à l'Agence de l'Eau

- La redevance prélèvement, reversée à l'Agence de l'Eau
- La TVA de 5,5 %, reversée à l'État pour les services qui sont assujettis*.

Le prix moyen de l'eau, sur le territoire national, s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 2,11 € le m³, toutes taxes comprises*.

Pour Peipin en 2021, le prix TTC de l'eau est de 1,82 € le m³.

Ainsi, le prix moyen du m³ d'eau-assainissement pour une facture annuelle de 120 m³ est de 3,38 € TTC/m³.

Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'Agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'Agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières. Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

** Rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de 2020*

■ La ressource en eau

Au plan national, la part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 65,5%, sur la base de 3 954 services couvrant 35,8 millions d'habitants.

■ Les volumes d'eau consommée

En France, la consommation totale moyenne par abonné est de 151 m³ par an. Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54 m³ par an.

Cette moyenne est à considérer avec précaution car elle cache des disparités géographiques importantes : le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les plus fortes consommations constatées dans le Sud.

